

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou un organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé de capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé de capacités qui satisfait aux exigences formulées dans le PAC, au plus tard à la date de clôture qui y est indiquée, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition du besoin

Le ministère d'Environnement Canada a besoin d'obtenir des services pour assurer les opérations régulières de la réserve nationale de faune de Lac-Saint-François (RNFLSF) et des terres adjacentes gérées par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Les objectifs spécifiques comprennent l'accueil des visiteurs, l'entretien des installations et du territoire, la surveillance du site et la sécurité du public.

3. Portée des travaux

L'entrepreneur doit réaliser et livrer les activités et services suivants :

- 1) Accueil du public
- 2) Surveillance du territoire
- 3) Sécurité publique
- 4) Entretien

ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public permet aux visiteurs d'apprécier le site et d'en découvrir les richesses particulières. En vertu du Règlement sur les réserves d'espèces sauvages, l'accès à une réserve nationale de faune est libre et sans droit d'entrée, sauf si le ministre a émis un avis interdisant l'accès dans un journal local ou sur une affiche à l'entrée de la réserve. Dans le cas de la RNFLSF, l'accès est libre et certains services d'accueil sont offerts.

L'entrepreneur doit, pour la période visée par les services d'accueil du public (voir section 3 (Portée) ci-haut) :

- Assurer au public fréquentant la réserve nationale de faune de Lac-Saint-François et les propriétés attenantes gérées par ECCC, une présence au pavillon d'accueil pour répondre aux questions et orienter les visiteurs, incluant la prestation d'une variété d'informations pertinentes concernant la réserve (activités, territoire, espèces à voir) et le réseau des réserves nationales de faune, selon l'horaire précisé à la section 3 ci-haut à moins de situations imprévues ou fortuites;
- Accueillir les visiteurs de manière courtoise et professionnelle dans les deux langues officielles, soit en français et en anglais, en personne et au téléphone selon l'horaire précisé à la section 3 ci-haut;
- Informer le public du mandat de conservation du site, de la réglementation (heures d'ouverture, activités autorisées ou interdites, accessibilité des sentiers, règles de sécurité à respecter), des activités et des services offerts. Les informations sur le site Web de l'entrepreneur doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur en matière d'accueil et d'information du public;

- Répondre aux questions du public et donner suite aux plaintes et aux inquiétudes des visiteurs. Au besoin, contacter l'autorité technique d'ECCC pour obtenir des informations complémentaires ou pour transmettre les plaintes et autres commentaires;
- Consigner les statistiques de fréquentation (nombre de visiteurs pour chaque date) durant la période des services d'accueil du public prévue à la section 3 ci-haut;
- Installer, en début de saison, entretenir durant la saison et ramasser en fin de saison les caches pour l'activité de géocaching dans la réserve (*Sur la piste de Ouaouaron* et le réseau de géocaches officielles);
- Consigner les statistiques de participation aux parcours du rallye *Sur la piste de Ouaouaron* en utilisant les gabarits proposés (voir l'annexe D, le document est aussi disponible en format électronique);
- Faire le suivi des GPS prêtés au public en utilisant la fiche de l'annexe E.

Tout signalement lié à l'accueil du public doit être fait auprès de l'autorité technique d'ECCC.

SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

La surveillance du territoire de la RNF est un aspect important des travaux à réaliser. La réserve abrite une grande diversité de sauvagine et plusieurs espèces animales et végétales à statut précaire. Ce site est également reconnu internationalement pour l'importance de ses milieux humides, puisqu'il figure parmi les sites de la Convention Ramsar. Il est essentiel de s'assurer que les usages du territoire sont compatibles et conformes avec la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur doit, pour la période visée par les services de surveillance du territoire (voir section 3 ci-haut), assurer les services suivants :

- Vérifier l'intégrité du territoire de la RNF (en vert sur la carte de l'annexe A) et des terres attenantes gérées par ECCC (en beige sur la carte de l'annexe A) afin de relever toute modification ou altération du milieu et des installations (menace, bris, perturbation d'origine anthropique ou naturelle, etc.);
- Signaler tout usage non conforme aux lois fédérales ou provinciales à ECCC;
- Informer l'autorité technique d'ECCC de toute irrégularité ou infraction potentielle observée quant à l'utilisation de la réserve;
- Vérifier la présence, la visibilité et l'état des affiches de signalisation du Service canadien de la faune sur l'ensemble du territoire (routes, sentiers, accès par l'eau, interdictions de chasse, etc.) et signaler tout besoin de remplacement, modification ou ajout si nécessaire;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la visibilité des pancartes (en coupant des branches ou en retirant les étiquettes ou la peinture des affiches vandalisées par exemple);
- Signaler toute préoccupation de citoyens ou d'organisations locales concernant la RNF ou les terres adjacentes d'ECCC;
- Signaler à l'autorité technique d'ECCC la présence d'espèces en péril, d'espèces sauvages ou d'oiseaux migrateurs inhabituels ainsi que les dates d'observation, afin d'en documenter leur présence;
- Effectuer le suivi des niveaux des cours d'eau (mesures sur les règles de niveau d'eau) à tous les 15 jours durant la période d'ouverture convenue, faire la saisi des données et les

fournir à l'autorité technique d'ECCC dans les 3 jours qui suivent. Le suivi s'effectuera aux aménagements et cours d'eau suivants indiqués à la figure 1 :

- Digue-aux-aigrettes (aménagement Fraser !!)
- Mc Gibbon

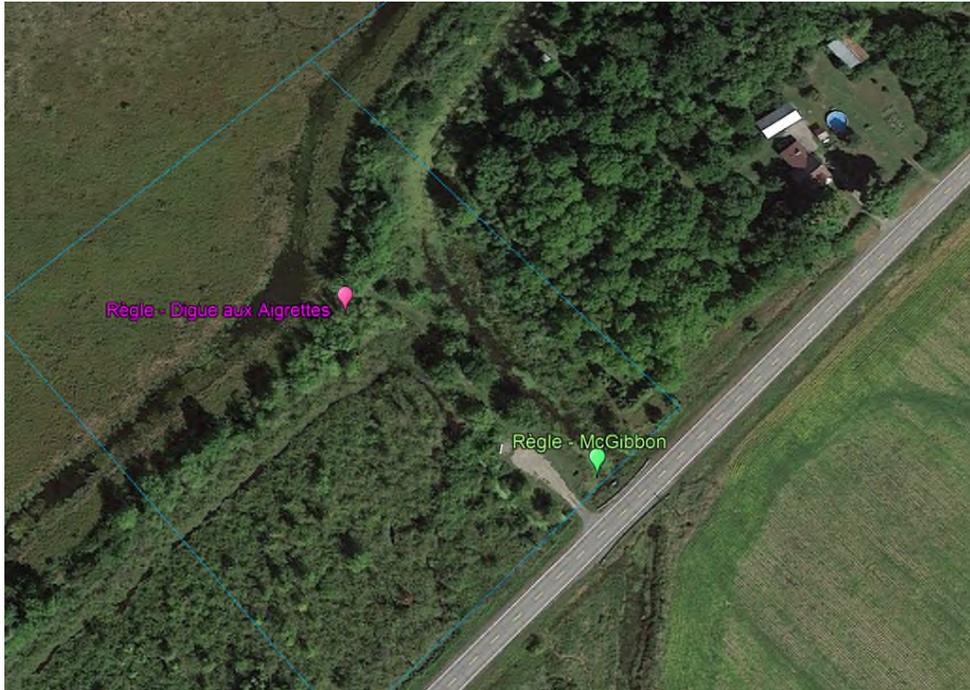


Figure 1 : Localisation des règles de niveaux d'eau à suivre en 2020.

- Soumettre un rapport d'inspection à chaque trois semaines, selon l'échéancier établi dans la section 6 (Produits livrables), à l'autorité technique d'ECCC en utilisant la fiche d'inspection présentée à l'annexe B.

Tout signalement lié à la surveillance du territoire doit être fait auprès de l'autorité technique d'ECCC.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'entrepreneur a la responsabilité d'agir comme répondant aux diverses catégories d'incidents en matière de sécurité publique qui peuvent survenir à la RNF, selon les procédures d'urgence en place (plan de sécurité publique). Lors d'un incident, l'entrepreneur doit aviser le gestionnaire des aires protégées d'ECCC-SCF-Qc et appliquer les directives qui lui sont données. Il est également responsable de faire les inspections de prévention et d'appliquer les mesures correctives qui sont requises et ce, en temps opportun, soit dans les 24 heures suivant l'observation du risque pour les urgences immédiates et dans les 7 jours civils pour les autres risques.

Certaines responsabilités en matière de sécurité publique incombent à tout le personnel travaillant pour l'entrepreneur sur le site. Pour la période visée par les services de sécurité publique précisée à la section 3 ci-haut, l'entrepreneur et ses employés doivent :

- Lire et comprendre le plan de sécurité publique de la RNF et connaître ses obligations;
- Signaler tout risque susceptible de mettre en danger la sécurité du public ou des employés;
- Maîtriser les consignes et procédures d'urgence à suivre en cas de divers incidents en matière de sécurité publique (accidents, blessures, incendie, personnes perdues, etc.) et les appliquer;
- Appliquer les règles de secourisme et administrer les premiers soins au personnel et au public ou s'assurer de la prestation des premiers soins lors d'un accident à l'intérieur des limites de la RNF et des terres adjacentes gérées par ECCC;
- Rédiger un rapport d'incident pour tout événement dont il est témoin et le remettre au responsable de la sécurité du site qui le fera parvenir à ECCC;
- Rapporter immédiatement tout cas de personnes perdues ou blessées au gestionnaire des aires protégées d'ECCC-SCF-Qc.

Pour la période visée par les services de sécurité publique précisée à la section 3 ci-haut, les employés de l'entrepreneur responsables des services d'accueil doivent :

- Prendre les mesures nécessaires pour prévenir une situation dangereuse;
- Prendre connaissance des rapports d'accident et appliquer des mesures appropriées pour corriger les conditions dangereuses décrites;
- Informer le responsable de l'entrepreneur de tout incident sur le site en matière de sécurité publique;
- Effectuer les inspections nécessaires au centre d'accueil, notamment la vérification des contenus des trousse de premiers soins, des extincteurs, des détecteurs de fumée, etc. et aviser l'autorité technique d'ECCC de tout matériel manquant.

Pour la période visée par les services de sécurité publique précisée à la section 3 ci-haut, les employés de l'entrepreneur responsables de l'entretien de la réserve doivent :

- Exécuter en priorité les tâches liées à la sécurité publique selon les délais indiqués précédemment;
- Mettre en place des mesures ou dispositifs de sécurité adéquats pour prévenir les risques.

Tout signalement lié à la sécurité publique doit être fait auprès du gestionnaire des aires protégées d'ECCC-SCF-QC.

ENTRETIEN

Site et infrastructures

La RNFLSF, qui est ouverte au public, comporte plusieurs infrastructures (bâtiments, sentiers, trottoirs de bois, stationnements, etc.). Il est important que ces infrastructures soient conformes aux lois et règlements en vigueur, qu'elles favorisent une bonne image du ministère et qu'elles soient sécuritaires pour les visiteurs. Pour la période visée par les services d'entretien (voir section 3 ci-haut), l'entrepreneur doit :

- Vérifier que la sécurité des lieux pour le public, ses employés, ses bénévoles et tout autre tiers est assurée en tout temps et signaler tout risque à l'autorité technique d'ECCE;
- Entretenir continuellement les bâtiments, les sentiers, les stationnements, les abris, les trottoirs et les tours d'observation, notamment en :
 - Nivelant les sentiers et en ajoutant du gravier, dès que nécessaire, pour garder la surface de marche sécuritaire et en bon état (les trous de plus de 5 cm de profondeur doivent être comblés sans délai);
 - Effectuant les réparations d'urgence pour assurer la sécurité des lieux;
 - Réalisant de menus travaux d'entretien, réparations mineures aux bâtiments et infrastructures et autres travaux à la demande d'ECCE;
 - Signalant rapidement à l'autorité technique d'ECCE les réparations d'urgence accomplies ainsi que toute autre situation pouvant compromettre la sécurité des visiteurs;
 - Fermant, sur avis préalable du gestionnaire de la section des aires protégées d'ECCE-SCF-Qc, une partie ou la totalité des bâtiments, des sentiers, des trottoirs, des stationnements ou des tours afin de ne pas compromettre la sécurité des visiteurs;
 - Entretien de la végétation (incluant, sans s'y limiter, la rocaille, les jardins d'oiseaux et les mangeoires) et le terrain en assurant la réalisation des tâches nécessaires pour rencontrer, avant le 1^{er} mai et en tout temps jusqu'à la fin de la période d'entretien précisée à la section 3 ci-haut, les exigences suivantes :
 - Maintenir les superficies gazonnées à une longueur d'herbe ne dépassant pas 15 cm,
 - Assurer en tout temps la libre circulation des visiteurs et la visibilité des panneaux de signalisation,
 - Assurer en tout temps que les mauvaises herbes n'occupent jamais plus de 20% de la surface des plates-bandes,
 - Assurer en tout temps l'esthétisme des aménagements paysagers par l'absence de branches et d'individus morts et le maintien d'une forme régulière et harmonieuse des arbres et arbustes,
 - Assurer en tout temps le dégagement des infrastructures en taillant, au besoin, les arbustes encombrants,
 - Libérer les sentiers sur 2 mètres de largeur (ou largeur du trottoir le cas échéant) et 2,5 mètres de hauteur; utiliser une méthode de coupe en angle au besoin si la végétation se rabat sur le sentier malgré un dégagement au sol de 2 mètres,
 - Assurer la visibilité de tout affichage officiel d'ECCE par une coupe appropriée de la végétation,
 - Ramasser les rebuts de coupe ou, le cas échéant, les déposer hors de la vue des visiteurs;
 - Entretien des toilettes sèches, les bancs, les caches d'observation, etc. :
 - Balayer et retirer les toiles d'araignée et les déchets;
 - Assurer la disponibilité des fournitures prévues (papier de toilette, sacs à poubelle, etc.);
- Ramasser et éliminer, selon les lois et les règlements en vigueur, tout déchet découlant de la présence de visiteurs, de ses employés, de ses bénévoles ou de tout tiers qui aura

accédé à la RNF ou aux propriétés adjacentes gérées par ECCC, incluant les toilettes sèches. Ces travaux incluent la vidange de toutes les poubelles sur le territoire, ainsi que la gestion des matières recyclables le cas échéant;

- Signaler à l'autorité technique d'ECCC tout dépôt de déchets inapproprié;
- Contribuer au contrôle des espèces exotiques envahissantes et aux activités de suivi des projets de contrôle, notamment pour l'alliaire officinale au sentier Piasetski et à la digue aux Aigrettes et pour d'autres espèces ciblées;
- Signaler à l'autorité technique d'ECCC tout entretien nécessaire à des aménagements pour des oiseaux migrateurs, des espèces en péril ou d'autres espèces sauvages;
- À la demande de l'autorité technique d'ECCC, accueillir les contracteurs et autres collaborateurs et les accompagner au site où ils doivent réaliser des travaux;
- Effectuer des travaux spécifiques qui seront précisés par l'autorité technique d'ECCC en juillet pour une durée de 50h. Ces travaux pourraient notamment inclure la démolition de la petite remise pour le matériel à l'entrée (pour faire place au nouveau centre d'accueil le cas échéant) et des travaux supplémentaires pour le contrôle des espèces envahissantes.

Tout signalement lié à l'entretien du site et des infrastructures doit être fait à l'autorité technique d'ECCC. Toute réparation sur une infrastructure ou toute nouvelle proposition d'aménagement d'infrastructures (bâtiment, sentier, trottoir, quai, etc.) nécessitera une autorisation préalable de l'autorité technique d'ECCC.

Entretien ménager

Pour la période visée par les services d'entretien (voir section 3 ci-haut), l'entrepreneur doit :

- Entretien des locaux accessibles au public à l'intérieur du pavillon d'accueil afin d'assurer la propreté des lieux, notamment la salle de toilette et les planchers;
- Ranger le matériel du comptoir d'accueil de façon appropriée afin de maintenir l'ordre;
- Épousseter régulièrement l'ensemble du mobilier et des artefacts pour éviter l'accumulation de poussière;
- Assurer en tout temps la disponibilité des fournitures (papier de toilette, savon, copeaux de bois, etc.).

Matériel

Afin d'effectuer les activités et les travaux décrits dans le présent document, l'entrepreneur utilisera certains équipements et du matériel prêtés par ECCC à ces fins. Certaines infrastructures, équipements et matériaux appartenant à ECCC et nécessaires à l'entretien de la RNF ou à la prestation des services d'accueil sont fragiles aux conditions météorologiques, il est nécessaire de les entreposer pendant la période hivernale dans un endroit sécuritaire convenu préalablement avec l'autorité technique d'ECCC et d'en assurer l'entretien avant le début de la saison touristique.

L'entrepreneur doit :

- Maintenir l'équipement et le matériel en bon état de marche et signaler toute réparation ou remplacement requis à l'autorité technique d'ECCC; si nécessaire, l'entrepreneur pourra faire réparer les équipements à petits moteurs prêtés;
- Effectuer les réparations et l'entretien nécessaires aux tables de pique-nique, supports à vélos et autres équipements en début de saison, ce qui implique de repeindre au besoin, réparer et installer l'équipement aux endroits appropriés. Les tables de pique-nique dont la peinture est écaillée doivent être repeintes de la même couleur tandis que les tables en cèdre qui ne sont pas recouvertes de peinture ne doivent pas être peintes à l'exception d'une couche de vernis sur le dessus de la table seulement si l'entrepreneur le souhaite pour faciliter le nettoyage;
- Transporter et entreposer tout équipement et tout panneau d'interprétation amovible dans un endroit sécuritaire, à l'abri des intempéries et protégé (cadenassé) contre le vol à la fin de la période de prestation des services de surveillance et d'entretien et ce, jusqu'au début de la saison d'opération suivante;
- Transmettre à l'autorité technique la liste des équipements entreposés, leur état, les réparations et remplacements requis ainsi que la localisation précise du lieu d'entreposage, au plus tard une semaine après la fin de la période de prestation des services de surveillance et d'entretien.

L'attestation d'emprunt ainsi que la liste des équipements prêtés et à entreposer est présentée à l'annexe C. Tout signalement lié à l'entretien et l'entreposage du matériel doit être fait auprès de l'autorité technique d'ECCC.

Surveillance hivernale des bâtiments

L'entrepreneur a la responsabilité d'effectuer des visites d'inspection du pavillon d'accueil et des toilettes sèches entre la fin de la période de prestation des services d'accueil et le début de la saison d'accueil suivante. À cet effet, l'entrepreneur doit visiter les bâtiments aux 2 semaines afin de vérifier l'état des lieux, le vandalisme, dégâts et autres qui nécessiteraient une intervention en saison hivernale. L'entrepreneur doit :

- Fermer ou faire fermer l'alimentation en eau au pavillon d'accueil et saigner les conduites à la fin de la période de prestation des services d'accueil du public;
- Effectuer deux visites d'inspection par mois :
 - Vérifier l'état des lieux (si une infraction est constatée, il avertira aussitôt la police locale et l'autorité technique d'ECCC);
 - Traiter les messages téléphoniques (retours d'appels ou transfert des demandes vers l'adjointe de la RNF du Cap-Tourmente, Isabelle Fortin, au 418-827-3776, poste 21);
- Signaler toute anomalie et toute opération relative à la protection hivernale du pavillon d'accueil à l'autorité technique d'ECCC.

LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER

Les produits livrables et l'échéancier pour la réalisation des activités décrites dans le présent énoncé des travaux sont décrits ci-dessous. La dernière colonne présente la proportion du montant total du contrat associé à chaque produit livrable.

Le rapport final devra respecter la structure et l'ordre des travaux décrits dans le présent énoncé de travail et devra inclure une introduction et une section recommandations et travaux à faire en plus d'inclure autant de photos que nécessaires pour illustrer l'état de l'équipement et des lieux ainsi que les problématiques rencontrées et les travaux réalisés. L'absence de photos pertinentes pourrait entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à la valeur du rapport associé.

Les produits livrables écrits seront évalués tant au niveau du contenu que de la qualité (structure logique, qualité du français, dates, photos pertinentes, quantités indiquées, état du site et des infrastructures, recommandations, etc.). ECCC révisera les produits livrables afin de déterminer si ces derniers respectent les exigences du présent mandat. S'il est jugé que le contenu et/ou la qualité du produit livrable soumis par l'entrepreneur n'est pas acceptable ou ne respecte pas les exigences établies par le présent mandat, ECCC se réserve le droit de demander au consultant de lui soumettre d'autres versions dans les délais qui seront établis par ECCC, et ce tant que le produit livrable n'est pas jugé satisfaisant. Dans le cas où les commentaires d'ECCC n'étaient pas intégrés par l'entrepreneur dans la version suivante, une justification sera demandée (version Word en suivi des modifications avec commentaires et réponses aux commentaires, le cas échéant).

Tous les documents doivent être rédigés en français et l'entrepreneur devra vérifier la qualité du français écrit avant la remise des documents. Tous les livrables doivent être envoyés à l'autorité technique d'ECCC.

Note : Les dates similaires pour tous les livrables s'appliqueraient si le contrat était prolongé en 2021-22.

LIVRABLES	ÉCHÉANCIER
<p>Confirmation du début des travaux</p> <p>Une confirmation du début des travaux et de l'embauche d'une équipe compétente est requise, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom des personnes embauchées• des photos avant et après montrant clairement les résultats des travaux réalisés en début de saison pour l'entretien de la végétation et des tables de pique-nique• des photos avant et après montrant clairement l'installation des divers équipements (géocaches, supports à vélo, poubelles, etc.) et leur emplacement	<p>1 juin 2020 (1^{er} mai 2021)</p>

<p>Accueil</p> <p>Services d'accueil du mercredi au dimanche de 9h à 17h pendant toute la période de prestation des services d'accueil établie à la section 3 ainsi que le mardi de 9h à 17h du 15 mai au 15 août seulement. Une confirmation du nombre de jours et des dates travaillés sera demandée.</p>	<p>Quotidiennement selon l'horaire établi à la section 3</p>
<p>Entretien, inspections et surveillance du territoire</p> <p>L'inspection et la surveillance du territoire devra être effectuée aux trois semaines, donc à 9 reprises pendant la période de livraison des services de surveillance du territoire, d'entretien et de sécurité publique établie à la section 3. Les inspections devront être réalisées moins de 4 jours avant chaque date ci-contre et un rapport d'inspection et de surveillance du territoire devra être complété pour chacune à l'aide de la fiche présentée à l'annexe B. La fiche devra être dûment complétée, appuyée de photos des problématiques signalées, et transmise à l'autorité technique d'ECCE aux dates précisées ci-contre.</p>	<p>1^{ER} JUIN 2020 (1 MAI 2021) 22 MAI 2021 12 JUIN 3 juillet 24 juillet 14 août 4 septembre 25 septembre 16 octobre</p>
<p>Rapport final</p> <p>Le rapport final devra contenir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates d'opération • une section pour chacune des activités prévues au contrat incluant un bilan des activités réalisées • registre du nombre de visiteurs pour chaque jour d'accueil (par date) • nombre de groupes scolaires, groupe d'âge, provenance et dates de leurs visites • réparations réalisées avec photos avant et après à l'appui • infractions observées, photos à l'appui, interventions réalisées et résultats obtenus • identification des besoins en entretien, réparation, acquisitions pour l'année suivante • l'entreposage du matériel incluant un inventaire : description du matériel, état du matériel avec photos à l'appui, réparations ou remplacement requis, adresse du lieu d'entreposage et nom et coordonnées d'une personne-ressource • difficultés rencontrées et solutions appliquées • recommandations particulières pour améliorer la gestion du site et les services au public 	<p>31 décembre 2020</p>

<p>Surveillance hivernale</p> <p>La surveillance des bâtiments est effectuée au moins deux fois par mois. Les problèmes sont immédiatement signalés à ECCC.</p> <p>Un rapport des activités de surveillance hivernale et des irrégularités soulevées est présenté à la fin de la période de surveillance hivernale, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dates des visites, Observations, Interventions 	<p>15 mars 2021</p>
--	---------------------

4. Critères pour l'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé de capacités qu'il répond aux exigences suivantes:

Le ou les contractants doivent

- Détenir un diplôme acceptable d'un établissement postsecondaire reconnu dans un domaine de l'écologie, de la biologie de la conservation, de la géographie physique ou avec une spécialisation liée aux fonctions du poste pour un ou des membres de l'organisation;
- Avoir une expérience de plus de 10 ans dans la gestion d'une aire protégée (parcs, refuge, réserve nationale de faune, réserve de biodiversité, etc.);
- Posséder une expérience dans des projets de conservation des ressources naturelles;
- Démontrer une expérience de plus de 10 ans dans l'accueil des visiteurs et dans la prestation d'activités d'interprétation et de sensibilisation du public;
- Posséder une expérience de plus 10 ans dans l'entretien de sites naturels (coupe de végétation, entretien de sentiers, réfection mineure d'infrastructures, etc.);
- Avoir une expérience de plus de 5 ans dans la prestation d'activités nautiques pour le public (canots, rabaskas, kayaks);
- Être disponible 5 à 6 jours/semaine et 8 heures/jour entre les mois de mai ou juin à octobre et offrir des services d'accueil des visiteurs, d'interprétation, de surveillance et d'entretien et de sécurité publique dans une aire protégée dans la région de Dundee (Montérégie);
- Avoir une expérience démontrée avec des collaborateurs régionaux, provinciaux et nationaux.

5. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent processus d'approvisionnement N'EST PAS assujetti aux accords commerciaux.

6. Réserve dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Le présent approvisionnement N'EST PAS réservé.

7. Ententes sur les revendications territoriales globales

Le présent approvisionnement N'EST assujetti à AUCUNE entente sur les revendications territoriales globales.

8. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Le fournisseur sélectionné répond à toutes les exigences et aucun autre entrepreneur offrant ce type de services n'est connu dans cette région agricole du Québec. Dans ce contexte, le choix d'un entrepreneur de confiance est primordial afin d'assurer la qualité des services qui seront offerts aux usagers de la RNF. Aucune autre organisation ayant les capacités d'accomplir ces

mandats plus efficacement et plus économiquement que l'entrepreneur n'a été répertoriée dans cette région du Québec.

9. Exception au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat en vertu du paragraphe 6 (d) du Règlement : un seul fournisseur est en mesure d'exécuter le contrat.

10. Exclusions des accords commerciaux ou justifications pour un appel d'offres limité

Le présent processus d'approvisionnement N'EST PAS assujéti aux accords commerciaux.

11. Titre de propriété intellectuelle

(N/A)

12. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le contrat proposé est d'une durée d'une année, du 1 juin 2020 au 31 mai 2021. Il y a une possibilité d'une prolongation d'un période d'une année, du 1 juin 2021 au 31 mai 2022.

13. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée du contrat est de 75 440 \$ (sans taxes).

14. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Les Amis de la RNF du Lac St-Francois
7600 chemin Pointe Fraser
Dundee, QC, J0S 1L0

15. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui se considèrent comme entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé de capacités par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent préavis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

16. Date de clôture pour la présentation d'un énoncé de capacités

La date limite pour la réception des énoncés de capacités est 14 h, heure normale de l'est, le 6 mai 2020.

17. Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

Toute demande de renseignements ou présentation des énoncés de capacités peut être soumise à la personne suivante

Anthony De Flavis
Spécialiste en approvisionnement
Environnement et Changement climatique Canada
Direction générale des biens, approvisionnements
et gestion environnementale
105 McGill, 5e étage, Montréal QC H2Y 2E7
anthony.deflavis@canada.ca
Téléphone 514-283-5958